

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLAMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE VOIE DILIGENTI – ZONE DE
CALEBASSIER A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « CANAL PLUS
TELECOM » SISE MONDONG – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTEE PAR MONSIEUR
RICHARD PASSE-COUTRIN, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE
PEHD SOUS BITUME POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE FORTEL, À PARTIR DU LUNDI 22
MAI 2023 JUSQU'AU VENDREDI 26 MAI 2023 DE 07 HEURES 30 A 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée à la Collectivité en date du 09 Mai 2023, par laquelle l'Entreprise « **CANAL PLUS TELECOM** » sise Mondong – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Richard PASSE-COUTRIN, sollicite un **arrêté réglementant la circulation à la rue Voie Diligenti – Zac de Calebassier à Basse-Terre**, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite PEHD sous bitume pour le compte de la Société FORTEL, à partir du **Lundi 22 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 26 Mai 2023 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **CANAL PLUS TELECOM** » sise Mondong – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Richard PASSE-COUTRIN, à effectuer des travaux réparation de conduite PEHD sous bitume pour le compte de la Société FORTEL, à partir du **Lundi 22 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 26 Mai 2023 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si besoin.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CANAL PLUS TELECOM** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 22 MAI 2023

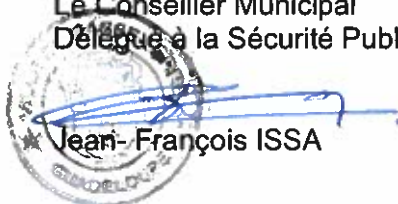
Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 22 MAI 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 22 MAI 2023

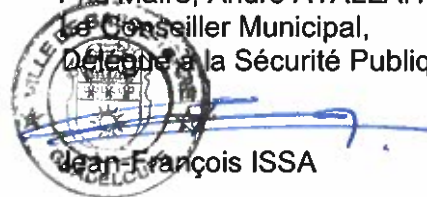
Fait à Basse-Terre, le 22 MAI 2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA